**Argumentaire et propositions CFE**

**Dynamiser la création d’entreprises en optimisant le fonctionnement des CFE**

**-----**

**Les CFE du réseau des CMA permettent aux entreprises artisanales d'accomplir partout en France, en un même lieu, physique ou digital, et au travers d'un dossier unique les déclarations relatives à leur création, aux modifications de leur situation ou à la cessation de leur activité, auxquelles elles sont tenues par les lois et règlements en vigueur.**

Le CFE des CMA est donc l’acteur central dans l’accomplissement des démarches, un interlocuteur unique et une entrée unique pour toutes les entreprises artisanales, qu’elles exercent à titre principal ou secondaire, qu’elles soient en statut d’entreprise individuelle ou en société.

Les formalités peuvent être effectuées physiquement en se rendant dans un point d’accueil d’une chambre de métiers et de l’artisanat, mais également par courrier ou de façon dématérialisée.

Le CFE des CMA joue par conséquent le rôle de guichet unique et de simplificateur de démarche. Instauré en 1981, c’est une des meilleures mesures de simplification administrative appréciée par les chefs d’entreprise. Il permet à la France de se situer en tête des pays européens pour la facilité et la rapidité de la création d’entreprise.

**Pour autant, les CMA considèrent que le service aux porteurs de projet et aux artisans peut encore être amélioré. Elles font pour cela les huit propositions suivantes :**

1. **Faire du CFE le véritable guichet unique et global de la création d’entreprise**
2. **Développer les supports aux utilisateurs et les services en ligne sur le site guichet entreprise**
3. **Accompagner les usagers dans les processus de dématérialisation**
4. **Imposer aux mandataires de déposer des dossiers complets et par voie dématérialisée, afin d’éviter toute ressaisie des informations par les CFE**
5. **Supprimer la procédure de saisine directe du greffe pour les entreprises artisanales**
6. **Fermer le site « lautoentrepeneur.fr »**
7. **Simplifier les procédures**
8. **Confier aux CFE des CMA les formalités de tout ou partie des entreprises, au-delà du secteur de l’artisanat**
9. **Faire du CFE le véritable guichet unique et global de la création d’entreprise**

**Le CFE des CMA offre déjà plus qu’un simple lieu d’accomplissement des formalités, il formalise un accompagnement. Un effort de simplification des procédures administratives et le développement de leur dématérialisation permettra de limiter la charge administrative du CFE et de libérer des ressources pour accompagner davantage la création et le développement de l’entreprise.**

Les conseillers des CFE disposent d’une excellente connaissance des métiers de l’artisanat, de la réglementation et de l’environnement économique propre à l’entreprise artisanale. La multiplicité des domaines professionnels, des réglementations et des métiers couverts par le champ de l’artisanat rend l’existence d’une équipe d’agents publics spécialisés très utile voire indispensable pour un service de qualité.

Le CFE est un service d’accueil et d’orientation pouvant détecter des besoins supplémentaires avec ou sans lien avec la formalité du créateur ou du chef d’entreprise.

Le CFE de la CMA est au centre d’un dispositif global d’accompagnement de proximité, dédié aux entreprises artisanales, qui sont confrontées à un environnement de plus en plus complexe.

Les CMA accueillent des dizaines de milliers de porteurs de projets en amont de leur projet, qu’elles accompagnent avant d’effectuer la formalité. Au-delà, le CFE de la CMA est en capacité de proposer un service d’accompagnement à des entreprises qui n’auraient pu identifier les possibilités qui leur sont offertes sans cette intervention.

La fonction CFE permet aussi une connaissance approfondie des réalités des entreprises et des femmes et hommes qui les composent. Le CFE est une porte d’entrée qui permet ainsi à la CMA de proposer ses missions particulières d’accompagnement au développement de façon mieux ciblée et plus performante.

Le CFE en chambre de métiers et de l’artisanat permet de traiter immédiatement les sujets périphériques à l’immatriculation au sein de la même entité : c’est un gage de réactivité et de performance publique au profit des acteurs économiques de proximité.

Le CFE contrôle la qualification professionnelle, pour l’exercice de certaines activités mettant en jeu la sécurité. Vis-à-vis du consommateur, la CMA est un outil permettant de veiller au respect de la réglementation avec un aspect préventif, et cela dès avant la création de l’entreprise.

Le CFE est un incontournable partenaire de l’artisan, en particulier dans les difficultés. Le CFE joue bien souvent un rôle d'interface avec les administrations associées (URSSAF, IMPOTS).

1. **Développer les supports aux utilisateurs et les services en ligne sur le site guichet entreprise**

Le Guichet Entreprise peut collecter et transmettre des dossiers, pour l’ensemble des CFE prévus par le code de Commerce à l’exception des services fiscaux qui ne peuvent pas recevoir de dossiers dématérialisés. Le guichet-entreprise a un mode de fonctionnement dématérialisé dans lequel les CFE récupèrent les dossiers qui leur sont destinés pour les intégrer automatiquement dans leur propre système d’information. Face à la disparité des équipements des partenaires des CFE, le guichet Entreprise a également mis en place une « fonction partenaire » qui permet aux organismes non dotés de systèmes dématérialisés de récupérer et de traiter les dossier qui leur reviennent.

Les trois quarts des CMA récupèrent le dossier crée sur le Guichet entreprise et l’intègrent dans leur système d’information, dans le flux de traitement des dossiers « classiques » dématérialisés sans ressaisie ni re-matérialisation des documents.

Le quart restant utilise la fonction partenaire qui permet de récupérer et de télécharger les pièces constitutives du dossier et de les intégrer dans le flux de traitement des dossiers classiques avec des degrés d’automatisation variables.

**Pour que le guichet entreprise soit plus efficace, il conviendrait de compléter celui-ci de fonctionnalités permettant d’apporter des informations et conseils aux déclarants, avec la possibilité de s’adresser en ligne aux conseillers des CFE des CMA, pour des services gratuits ou payants.**

**Il conviendrait également d’enrichir le site de fonctionnalités d’information automatique des déclarants sur l’avancée du traitement de leur dossier, avec une transmission par mail et/ou texto à toutes les étapes de la procédure**

1. **Accompagner les usagers dans les processus de dématérialisation**

**Il est essentiel d’accompagner convenablement les usagers dans les processus de dématérialisation des procédures, rôle que les CMA sont en mesure d’assumer pleinement. En effet, sans opposer contact physique et relations digitales, elles peuvent apporter le service adapté à tous les publics.**

Nous constatons que les micro entrepreneurs qui ont l’obligation de réaliser leurs formalités en ligne sont très nombreux à se rendre dans les chambres de métiers et de l’artisanat ou téléphoner pour bénéficier des informations et conseils appropriés.

A ce sujet, dans son rapport d’activité pour 2016, le défenseur des droits, Jacques Toubon, avait regretté qu’une partie des gains procurés par la dématérialisation des services publics ne soit pas redéployée vers le financement d’un accompagnement des usagers au numérique ou à un dispositif alternatif.

Le défenseur des droits avait adressé une mise en garde à l’État sur les effets de la dématérialisation croissante à l’œuvre dans les services publics. Cette autorité administrative indépendante avait constaté que la dématérialisation des procédures par les services publics *“exclut nombre d’usagers qui se retrouvent dans l’incapacité de procéder aux démarches requises”*.

1. **Imposer aux mandataires de déposer des dossiers complets et par voie dématérialisée, afin d’éviter toute ressaisie des informations par les CFE**

Les mandataires se font naturellement rémunérer par les déclarants pour réaliser leurs formalités. Ils devraient par conséquent être en capacité de déposer des dossiers complets et utiliser les procédures dématérialisées qui sont mises gracieusement à leur disposition sur le guichet entreprises. Or, le plus souvent ils transmettent les dossiers par courrier.

Le nombre de dossiers ainsi traité, la plupart des envois postaux est très important (près de 50 % du volume total).

Cela impose de ressaisir toutes les informations et engendrent donc une charge administrative inutile pour les CFE.

1. **Supprimer la procédure de saisine directe du greffe pour les entreprises artisanales**

Par dérogation à la fonction du CFE, guichet unique, l’article R123-5 du code de commerce prévoit que les sociétés artisanales ou les artisans-commerçants ont la faculté de déposer leur dossier directement au greffe du tribunal de commerce. Le greffier devrait alors conserver la demande d’inscription au RCS et transmettre sans délai le reste du dossier au CFE pour qu’il en assure la diffusion aux autres organismes destinataires (répertoire des métiers, URSSAF, services fiscaux…)

En pratique ce texte est mal appliqué, le greffier délivrant un extrait d’immatriculation au RCS qui fait penser au créateur que son entreprise est en règle et qu’elle est déclarée à tous les organismes obligatoires, même si le dossier est incomplet pour certaines administrations et que toutes les obligations déclaratives ne sont pas satisfaites. L’entreprise est exposée aux sanctions de travail dissimulé (risque juridique pour l’entreprise et pour ses clients)

Il s’en suit des difficultés préjudiciables à l’entreprise, l’absence de contrôle de qualification pour des activités à risque pour la santé et la sécurité, l’obligation de déposer un second dossier, des immatriculations par erreur au RCS, et finalement pour le déclarant un sentiment de grande complexité des formalités, alors que les CFE permettent de les simplifier.

Il est donc nécessaire d’unifier les procédures de déclaration en supprimant la possibilité de saisine directe du greffe pour les sociétés artisanales et les artisans/commerçants. Ainsi le principe de « guichet unique » sera rétabli.

1. **Fermer le site « lautoentrepeneur.fr »**

Ce site est contraire à la réglementation des CFE et donne de fausses informations aux déclarants, comme la dispense d’immatriculation au répertoire des métiers lorsque l’activité artisanale est assurée à titre secondaire.

Loin de simplifier les formalités, ce site officiel génère des difficultés pour les CMA qui peinent à obtenir les éléments nécessaires à l’immatriculation, comme ceux concernant la qualification. Il génère surtout des contraintes pour les déclarants qui doivent refaire d’autres formalités pour être immatriculés au registre du commerce et/ou des sociétés.

1. **Simplifier les procédures**

Les CMA ont identifié un certain nombre de procédures inutiles et coûteuses en lien avec le CFE et les immatriculations au répertoire des métiers ou au registre des sociétés.

Par exemple, trois catégories de formalités nécessitent encore des traitements papier :

* la transmission de la déclaration au service des impôts des entreprises (SIE) : Les CFE sont donc contraints d’imprimer quotidiennement les déclarations pour les envoyer par voie postale à ces partenaires ;
* la transmission de la demande d’ACCRE (en raison de l’exigence d’une signature en original) ;
* la transmission des demandes d’autorisation aux autorités compétentes (ex : la déclaration aux services vétérinaires).

Il conviendrait par conséquent que ces partenaires soient en capacité de recevoir en EDI (échange de données informatisé) les dossiers des CFE, comme le font tous les autres partenaires. A ce jour, les CFE doivent imprimer des déclarations papier à destination de ces partenaires.

Pourtant, les CFE des chambres de métiers et de l’artisanat transmettent leurs formalités en EDI (Echange données informatisé) aux différents organismes partenaires (RSI, Urssaf, greffes, Insee, …) depuis une vingtaine d’année.

Les actes authentiques et les actes sous seing privés (actes d’achat de fonds, contrat de location gérance..) devant être fournis en original et établis sur support papier, font également l’objet d’une transmission par courrier.

1. **Confier aux CFE des CMA les formalités de tout ou partie des entreprises, au-delà du secteur de l’artisanat**

Les CFE des CMA maitrisent les procédures les plus complexes en matière de formalités d’entreprises, avec des expertises reconnues notamment en matière de contrôle de qualification artisanale.

Dans l’hypothèse où le nombre de CFE, actuellement sept CFE différents, devait être réduits, les CFE des CMA seraient en capacité d’assumer les formalités d’autres catégories d’entreprises, notamment celles concernant les sociétés commerciales.

**Les missions de service public du CFE sont les suivantes** :

* accueil, information et accompagnement personnalisé aux déclarants en amont du dépôt de la déclaration ;
* contrôle de cohérence des déclarations et pièces justificatives ;
* traitement et transmission des formalités aux partenaires selon la norme d’échange de données informatisé ;
* transmission des demandes d’autorisations ;
* suivi de la formalité ;
* délivrance des attestations de qualification professionnelle et des cartes d’ambulants,
* transmission des demandes d’aide à la création et à la reprise d’une entreprise (ACCRE) ;
* obtention du SIREN en ligne en fin de formalité ;
* interface avec le service dédié à l’immatriculation des entreprises artisanales au Répertoire des Métiers.

**Plus généralement, le CFE veille :**

* au respect par le porteur de projet de la règlementation en matière fiscale et sociale ;
* au respect de la réglementation et l’information sur les aides mobilisables ;
* au respect du suivi par le créateur du stage de préparation à l’installation (SPI) ;
* au respect de l’accès par les entrepreneurs à la formation initiale et continue ;
* au respect des conditions de la qualification professionnelle ;
* au respect des conditions de la qualification artisanale ;
* à l’identification des indices sur la prévention des difficultés des entreprises artisanales ;
* à la transmission et la reprise de l’entreprise artisanale ;
* à la préconisation de l’offre de services des CMA pour répondre aux besoins d’accompagnement des chefs d’entreprise et de formation.